

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021

Le 06 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 30 novembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents :

- Monsieur Stéphane DREYER
- Madame Catherine BARTH
- Monsieur Patrick GLASSER
- Madame Lauren MEHESSEM
- Monsieur Aimé FRANCOIS
- Madame Mélody WACH
- Monsieur Luc FUCHS
- Monsieur Pierre ENDERLIN
- Madame Françoise FUHRER
- Madame Carole CHITSABESAN
- Madame Manuelle LITZLER
- Monsieur Mathieu ROUX
- Monsieur Nicolas ARBEIT
- Monsieur Nicolas KWAST (à partir du point 2.1)
- Madame Jennifer GRUND
- Madame Julie BENTZINGER
- Monsieur Paul-Bernard MUNCH
- Madame Sylvie MACUR
- Madame Sandrine GUTEDEL

Procuration :

- Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
- Madame Sophie WELFELE donne procuration à M. Stéphane DREYER
- Monsieur Alexandre RITZENTHALER donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
- Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
- Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration à Madame Sylvie MACUR
- Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

- Monsieur Mathieu PETITPAIN

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres ainsi que Monsieur Aurélien RUSTERHOLTZ, presse, et les remercie pour leur présence.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé à l'organisation du marché de la Saint-Nicolas, les concerts ont été très réussis et il salue également le bon démarrage du mois de l'Avent, avec ses premières manifestations.

Cela répond à une attente et une forte demande de la part de la population pour se retrouver et les gestes barrières deviennent une habitude, à la satisfaction des personnes présentes. Par ailleurs, il informe que le repas des aînés sera malheureusement annulé et une livraison sera programmée pour les personnes qui se sont inscrites. Cette distribution se fera par les conseillers municipaux dimanche matin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour de cette séance, pour répondre à une demande de la famille HABY qui souhaite vendre la maison suivante à savoir :

#### **7. Acquisition de biens sis 7 et 7a rue Rogg Haas**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour l'inscription de ce point. Le projet de délibération est posé sur la table.

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2021
2. Affaires financières
  - 2.1 Affectation de dépenses
  - 2.2 Budget 2021 - Décisions modificatives
  - 2.3 Autorisations budgétaires 2022
  - 2.4 Acceptation participation
3. Personnel Communal – Tableau des effectifs
  - 3.1 Modifications durée temps de travail
4. Cimetière communal de la Hochkirch - Approbation du projet d'extension
5. Convention cadre GESCOD
6. Vente de parcelles à l'entreprise HOLCIM
7. Acquisition de biens sis 7 et 7a rue Rogg Haas
8. Communications informations
  - 8.1 Compétences déléguées
  - 8.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

## 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. Affectation de dépenses

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de La Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 14	MATERIELS DE BRICOLAGE DIVERS	WELDOM	514,57	63/21M
2158 PRO 26	TOILETTES SECHES PERISCOLAIRE	NBS	1 520,00	64/21M
21534 PRO 17	AMPOULES LED POUR ECLAIRAGE PUBLIC	COMAFRANC	4 060,80	65/21M
21534 PRO 17	AMPOULES LED POUR ECLAIRAGE PUBLIC	COMAFRANC	826,96	66/21M
2158 PRO 14	REMORQUE POUR BARRIERES MANIFESTATION	INOTECHNA	2 095,20	67/21M
2158 PRO 14	DESTRUCTEUR PAPIER	MANUTAN COLLECTIVITES	432,00	68/21M
2031 PRO 22	ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	TRANSITEC	11 208,00	69/21M
2158 PRO 22	MIROIR ECO AGGLOMERAT. 600X400	SIGNALS	1 067,16	70/21M

### 2.2 Budget 2021 - Décisions modificatives

VU les budgets de l'exercice ;

VU l'état de consommation des crédits ouverts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 21 voix pour et 5 abstentions, (Monsieur Paul-Bernard MUNCH, Madame Sylvie MACUR et Madame Sandrine GUTEDEL)**

**APPROUVE** les décisions modificatives, ci-après, à intervenir de l'exercice équilibrées en recettes et en dépenses comme suit :

## Dépenses de fonctionnement

	BP 2021	Réalisé hors enga le 22/11/21	DM 2021
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 459 914,85</b>	<b>5 005 625,64</b>	<b>376 200,00</b>
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>	<b>1 392 950,00</b>	<b>1 053 461,01</b>	<b>82 000,00</b>
Art. - 60611 Eau et assainissement	30 000,00	60 974,63	41 000,00
Art. - 60612 Énergie - électricité	260 000,00	171 570,05	0,00
Art. - 60621 Combustibles	20 000,00	16 507,66	0,00
Art. - 60622 Carburants	9 000,00	10 267,38	4 500,00
Art. - 60623 Alimentation	13 000,00	6 659,71	-1 400,00
Art. - 60624 Produits de traitement	300,00		-300,00
Art. - 60628 Autres fournitures non stockées	50 000,00	45 611,12	2 600,00
Art. - 60631 Fournitures d'entretien	32 000,00	26 441,33	3 800,00
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	75 000,00	47 603,49	-10 000,00
Art. - 60633 Fournitures de voirie	15 000,00	4 575,17	0,00
Art. - 60636 Vêtements de travail	10 000,00	11 394,37	3 500,00
Art. - 6064 Fournitures administratives	16 000,00	9 914,51	-3 000,00
Art. - 6067 Fournitures scolaires	8 500,00	10 356,74	2 400,00
Art. - 611 Contrats de prestations de services	100 000,00	79 776,92	10 000,00
Art. - 6132 Locations immobilières	2 800,00	2 082,34	0,00
Art. - 6135 Locations mobilières	43 000,00	35 900,78	0,00
Art. - 61521 Terrains	112 000,00	83 302,70	0,00
Art. - 615221 Bâtiments publics	70 000,00	73 999,57	35 000,00
Art. - 615231 Voiries	130 050,00	61 067,35	-15 000,00
Art. - 61551 Matériel roulant	32 000,00	21 082,31	7 800,00
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	25 000,00	24 259,82	7 200,00
Art. - 6156 Maintenance	90 000,00	78 652,21	10 000,00
Art. - 6161 Multirisques	22 000,00	21 701,63	0,00
Art. - 6168 Autres		200,00	200,00
Art. - 6182 Documentation générale et technique	2 900,00	3 311,73	500,00
Art. - 6184 Versements à des organismes de formation	8 000,00	7 091,00	3 000,00
Art. - 6188 Autres frais divers	4 500,00	5 415,55	2 500,00
Art. - 6226 Honoraires	15 000,00	7 949,88	-5 000,00
Art. - 6227 Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	3 580,03	0,00
Art. - 6228 Divers	300,00	198,82	0,00
Art. - 6231 Annonces et insertions	3 000,00	1 052,20	-700,00
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	33 000,00	7 410,15	-9 000,00
Art. - 6236 Catalogues et imprimés	30 000,00	21 069,79	0,00
Art. - 6237 Publications	12 000,00	10 014,00	0,00
Art. - 6238 Divers	1 000,00	1 235,00	800,00
Art. - 6247 Transports collectifs	11 000,00	4 116,45	-2 000,00
Art. - 6251 Voyages et déplacements	2 000,00	1 911,30	250,00
Art. - 6256 Missions	200,00	525,56	350,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissement	12 000,00	7 867,97	500,00
Art. - 6262 Frais de télécommunications	37 000,00	35 297,62	1 500,00
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	4 500,00	2 292,51	0,00
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	500,00	271,00	0,00
Art. - 6282 Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	900,00	0,00	0,00
Art. - 6288 Autres services extérieurs	20 000,00	15 565,66	0,00
Art. - 63512 Taxes foncières	23 000,00	13 383,00	-9 000,00
Art. - 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	500,00	0,00	0,00

<b>Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 020 435,00</b>	<b>1 898 380,33</b>	<b>115 800,00</b>
Art. - 6218 Autre personnel extérieur	45 000,00	62 633,52	70 000,00
Art. - 6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	24 600,00	23 157,54	1 000,00
Art. - 64111 Rémunération principale	1 284 000,00	1 193 445,91	28 000,00
Art. - 64118 Autres indemnités.	3 500,00	3 426,73	300,00
Art. - 64131 Rémunérations	56 235,00	72 836,76	24 000,00
Art. - 64138 Autres indemnités			
Art. - 64168 Autres emplois d'insertion	10 500,00	15 401,35	11 000,00
Art. - 6417 Rémunérations des apprentis			
Art. - 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	268 000,00	236 371,09	-10 000,00
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	242 000,00	209 830,83	-12 000,00
Art. - 6454 Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	3 900,00	3 546,50	200,00
Art. - 6455 Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	35 545,55	-4 000,00
Art. - 6456 Versement au f.n.c du supplément familial	1 400,00		0,00
Art. - 6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage			
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	7 548,90	1 000,00
Art. - 6478 Autres charges sociales diverses	19 300,00	18 066,65	1 000,00
Art. - 6488 Autres charges	15 000,00	16 569,00	5 300,00
<b>Ch. - 014 Atténuations de produits</b>	<b>484 299,00</b>	<b>372 571,00</b>	<b>0,00</b>
Art. - 7391171 Dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	246,00	127,00	0,00
Art. - 7391178 Autres dégrèvements sur contributions directes	1 000,00		0,00
Art. - 739221 FNGIR	331 315,00	276 090,00	0,00
Art. - 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	144 638,00	89 254,00	0,00
Art. - 7398 Reversements, restitutions et prélèvements divers	7 100,00	7 100,00	0,00
<b>Ch. - 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 803 441,00</b>		<b>197 160,00</b>
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	1 803 441,00		197 160,00
<b>Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>316 129,85</b>	<b>308 263,09</b>	<b>0,00</b>
Art. - 675(ordre) Valeurs comptables des immobilisations cédées	6 129,85	6 129,85	0,00
Art. - 6761(ordre) Différences sur réalisations (positives)			0,00
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	310 000,00	302 133,24	0,00
<b>Ch. - 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>269 260,00</b>	<b>218 288,35</b>	<b>-18 040,00</b>
Art. - 6531 Indemnités	135 000,00	112 106,03	-11 000,00
Art. - 6533 Cotisations de retraite	12 000,00	6 604,38	-4 500,00
Art. - 65372 Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin d	50,00		0,00
Art. - 6541 Créances admises en non-valeur	2 000,00	275,56	0,00
Art. - 6542 Créances éteintes	1 500,00		0,00
Art. - 6553 Service d'incendie	7 000,00		0,00
Art. - 65541 Contrib fonds compens. ch. territoriales	9 000,00	9 658,27	700,00
Art. - 65548 Autres contributions	2 000,00		0,00
Art. - 6558 Autres contributions obligatoires	13 800,00	11 439,12	-2 300,00
Art. - 65731 État	600,00		0,00
Art. - 65733 Départements	460,00	520,00	60,00
Art. - 657362 Ccas	5 750,00	5 750,00	0,00
Art. - 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres per	80 000,00	68 088,50	-5 000,00
Art. - 65888 Autres	100,00	3 846,49	4 000,00
<b>Ch. - 66 Charges financières</b>	<b>111 200,00</b>	<b>96 245,91</b>	<b>-7 000,00</b>
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00	96 245,91	-7 000,00
Art. - 66112 Intérêts - rattachement des icne	1 200,00		0,00
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>1 062 200,00</b>	<b>1 058 415,95</b>	<b>-720,00</b>
Art. - 6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00		0,00
Art. - 6714 Bourses et prix	600,00	760,63	160,00
Art. - 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		500	500,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	534	-1 500,00
Art. - 678 Autres charges exceptionnelles	1 056 500,00	1 056 621,32	120,00
<b>Ch. - 68 Dotations aux provisions pour dépréciations</b>			<b>7 000,00</b>
Art. - 6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des			7 000,00

## Recettes de fonctionnement

	BP 2021	Réalisé hors enga le 22/11/21	DM 2021
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 459 914,85</b>	<b>5 748 301,15</b>	<b>376 200,00</b>
<b>Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté</b>	<b>336 321,13</b>		
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	336 321,13		
<b>Ch. - 013 Atténuations de charges</b>	<b>25 000,00</b>	<b>28 765,70</b>	<b>4 800,00</b>
Art. - 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00	11 736,02	1 800,00
Art. - 6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	15 000,00	17 029,68	3 000,00
<b>Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Art. - 7761(ordre) Diff / réal (+) transférées en invest.			
<b>Ch. - 70 Produits des services, du domaine et ventes divers</b>	<b>550 122,00</b>	<b>350 063,64</b>	<b>900,00</b>
Art. - 70311 Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00	6 470,68	2 500,00
Art. - 70323 Redevance d'occupation du domaine public communal	15 000,00	1 636,00	1 200,00
Art. - 70328 Autres droits de stationnement et de location	100,00	32,00	0,00
Art. - 7035 Locations de droits de chasse et de pêche	6 622,00	6 622,44	0,00
Art. - 70388 Autres redevances et recettes diverses	6 000,00	3 601,32	0,00
Art. - 7067 Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	500 000,00	311 702,99	-15 000,00
Art. - 7083 Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 000,00	11 879,72	7 000,00
Art. - 70848 Aux autres organismes	200,00		0,00
Art. - 70876 Par le GFP de rattachement	200,00	5 395,91	5 200,00
Art. - 70878 Par d'autres redevables	7 000,00	2 722,58	0,00
<b>Ch. - 73 Impôts et taxes</b>	<b>3 480 981,00</b>	<b>2 895 491,59</b>	<b>43 700,00</b>
Art. - 73111 Taxes foncières et d'habitation	1 906 058,00	1 638 770,00	50 000,00
Art. - 7318 Autres impôts locaux ou assimilés	4 691,00	11 397,00	6 700,00
Art. - 73211 Attribution de compensation	1 333 410,00	1 111 175,00	0,00
Art. - 73212 Dotation de solidarité communautaire	42 170,00		0,00
Art. - 7336 Droits de place	5 200,00	1 646,60	0,00
Art. - 7343 Taxe sur les pylônes électriques	91 452,00	77 950,00	2 000,00
Art. - 7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité	98 000,00	54 552,99	-15 000,00
<b>Ch. - 74 Dotations et participations</b>	<b>626 288,00</b>	<b>491 272,48</b>	<b>62 900,00</b>
Art. - 7411 Dotation forfaitaire	112 560,00	85 412,00	-11 000,00
Art. - 74121 Dotation de solidarité rurale	163 828,00	176 777,00	12 900,00
Art. - 744 FCTVA	15 000,00		0,00
Art. - 74712 Emplois d'avenir		2 487,31	5 000,00
Art. - 74718 Autres	8 700,00	1 123,97	-6 900,00
Art. - 7473 Départements		1 014,48	1 000,00
Art. - 74751 GFP de rattachement	37 300,00	38 049,29	0,00
Art. - 74758 Autres groupements	14 700,00	14 524,00	0,00
Art. - 7478 Autres organismes	100 000,00	127 872,43	27 800,00
Art. - 7482 Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de	100 000,00		0,00
Art. - 74832 Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	37 000,00		0,00
Art. - 74834 État - compensation au titre des exonérations des taxes fonc	4 000,00	26 852,00	22 000,00
Art. - 74835 État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habi	28 170,00		0,00
Art. - 7485 Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00	17 160,00	12 100,00
<b>Ch. - 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>21 965,00</b>	<b>27 622,04</b>	<b>7 400,00</b>
Art. - 752 Revenus des immeubles	8 965,00	11 153,25	2 400,00
Art. - 7588 Autres produits divers de gestion courante	13 000,00	16 468,79	5 000,00
<b>Ch. - 76 Produits financiers</b>	<b>100,00</b>		<b>0,00</b>
Art. - 764 Revenus des valeurs mobilières de placement	100,00		0,00
<b>Ch. - 77 Produits exceptionnels</b>	<b>2 419 137,72</b>	<b>1 955 085,70</b>	<b>256 500,00</b>
Art. - 7713 Libéralités reçues	77 000,00	76 142,74	0,00
Art. - 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 500,00		-3 500,00
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	5 000,00	17 042,15	12 000,00
Art. - 775 Produits des cessions d'immobilisations	6 129,85	6 129,85	0,00
Art. - 7788 Produits exceptionnels divers	2 327 507,87	1 855 770,96	248 000,00

## Dépenses d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2021	Réalisations nov-21	DM 2021	Observations
<b>01 SCES</b>	205 Concessions et droits				
<b>ADMIN.</b>	2051 Logiciels	13 000,00	9 080,40		Logiciels métiers
	2158 Acquisition matériel	2 500,00	1 002,00		Divers
	2183 Matériel informatique	9 153,00	16 586,44	8 700,00	Postes informatiques et divers
	2184 Mobilier	3 000,00	5 741,52	3 500,00	Bureau RH
	2188 Autres immobilisations corporelles		1 668,00	1 700,00	Reliure registres actes administratifs
	2313 Travaux bâtiments	98 000,00	66 823,66	-11 000,00	Bureau CNI
<b>02 SALLE DES FETES</b>	2158 Mobilier				
	2188 Matériel divers				
	2313 Travaux bâtiment		7 913,17	8 000,00	travaux
<b>03 INCENDIE SECURITE</b>	2158 Acquisition matériel				
	2183 Matériel informatique	636,00	552,00		Imprimante
	2313 Travaux bâtiments	20 000,00		142 735,15	Chaudière Gaz - Ancienne caserne
	21561 Acqu. Matériel roulant				
	21568 Acqu. matériel	14 160,00	9 497,93		Tenues, matériels
	21571 Matériel et outillage de voirie				
<b>04 MUSIQUE</b>	2188 Acqu. matériel	10 000,00	9 400,00		Instruments
<b>05 ECOLES</b>	2031 Frais d'étude				
	2158 Acquisition matériel	6 080,00	6 041,28	500,00	
	2183 Matériel informatique	17 820,00		1 830,00	Visualiseur et socle informatique école Schmidt
	2184 Mobilier	3 100,00	2 449,90		0,4 Picasso - 2,75 chmidt
	2188 Matériel divers	62,00	62,39		
	2312 Autres travaux				
	2313 Travaux bâtiment EM	4 600,00	15 322,40		Tablettes Picasso
	2313 Travaux bâtiment EP	63 000,00	2 006,98	-57 000,00	18 brise soleil - 45 occultation Schmidt
<b>06 EGLISE</b>	2313 Travaux bâtiment	25 000,00	15 132,00		Infiltration
<b>07 COMPLEXE SPORTIF</b>	238 Avances forfaitaires				
	2158 Acquisition matériel	33 000,00	4 883,87		10 Agrès - 23 matériels divers, autolaveuse
	2183 Matériel informatique	8 000,00		-8 000,00	Badgeuse incluse marché
	2312 Autres Travaux	55 000,00	63 582,00	28 500,00	* - 10 nouveau puit - + 38 500 transfo
	2313 Travaux batiment	4 353 680,00	4 056 244,33	345 500,00	395 500 Complexe et tennis / - 50 Toilettes PMR
	2315 Travaux voirie				
<b>11 BATIM. COMM</b>	2115 Terrains bâtis				
	2135 Installations générales				
	2158 Acquisition matériel			6 000,00	défibrateurs + matériel électoral
	2313 Travaux bâtiments	152 700,00	55 699,28	-6 900,00	22 500 Tir / -25 PMR / - 5 Visio / -7 grange URICHER / + 7600 AT CAC
<b>13 MULTI</b>	2158 Acquisition matériel	5 000,00		-5 000,00	Divers
	2184 Mobilier				
	2313 Travaux bâtiments				
<b>14 SCES TECHN</b>	2158 Acquisition matériel	10 000,00	14 466,56	7 500,00	nettoyeur HP - barrières manif
	2184 Mobilier				
	21561 Acquisition matériel roulant	70 000,00		31 000,00	Nacelle (devis 100 916,90)
<b>17 ECLAIRAGE</b>	21534 Réseaux d'électrification	50 000,00	10 656,07	20 000,00	LED
	2158 Acquisition matériel		17 856,00	24 500,00	ampoules LED
<b>PUBLIC</b>	2315 Travaux voirie				
<b>21 TRAVERSEES</b>	2158 Acquisition matériel				
<b>AGGLOM</b>	2315 Travaux voirie				
<b>22 AMEN.</b>	165 Caution				
<b>FLEUR VILLAGE</b>	2031 Frais d'étude	81 111,00	26 986,80	15 000,00	31 PLU - 50 stationnement et circulation
	2088 Autres immobilisations incorporelles		500,00		film domaine Haas
	2135 Installations générales				
	2158 Acquisition matériel	25 945,00	6 108,75		10 Fleurissement - 10 illumination - 5 panneaux
	2188 Acqu. matériel		624,00	650,00	
	2312 Autres travaux	441 270,00	157 470,01	-206 000,00	6 000 Parkour - 50 Gravière zone loisirs - 110 clôture gravière - 40 Rue Werben
	2315 Travaux voirie	141 682,00	88 333,37		45 Vidéoprotection - 83 divers
	21538 Autres réseaux	11 600,00			Extension réseau gaz rue Foch

PROGRAMMES	LIBELLES	Budget cumulé 2021	Réalisations nov-21	DM 2021	Observations
24 CIMETIERE	2158 Acquisition matériel		1 380,00	1 400,00	Ossuaire
HOCHKIRCH	2312 Autres travaux	71 716,00	36 542,40		Extension et columbarium
	2313 Constructions				
26 ACCUEIL	2051 Logiciels	9 000,00	12 594,36	3 600,00	Nouveau logiciel
PERISCOLAIRE	2135 Aménagement	2 268,00	2 149,60		téléphonie
	2031 Frais d'étude	20 000,00			Etude nouveau péri
	2183 Matériel informatique	2 000,00	1 272,00		PC direction site 2
	2158 Acquisition matériel	1 200,00	1 947,72	4 000,00	
	2184 Mobilier	5 000,00			Site 2
	2313 Travaux bâtiments	96 000,00	60 133,89	-30 000,00	76 école filles - 20 WC
00 OPER.	1641 Rembt emprunts	670 000,00	624 197,24		
NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts - Prêt relais				
	165 Dépôts et cautions reçus		740,00		
	1678 Autres emprunts	6 000,00	6 000,00		CAF
	2111 Acquisition. terrains nus	1 553 200,00	1 385 550,95	-164 000,00	* - 126 Best of - + 22 000 GHRMSA 2 petites parcelles - voiries Dpt / - 60 terrains
	2112 Acquisition terrain de voirie		4 129,85		
	2115 Acquisition terrains bâtis			180 000,00	emplacements réservés
	2117 Bois et forêts				
	202 Frais de réalisation doc urba	18 000,00			18 Evaluation environnemental PLU
	192 - 040 Plus ou moins value cession				
	2041512 GFP de ratt. - bât. Et instal.				
	10226 Taxes d'Aménagement	63 000,00	24 411,99		
	2158 - 041 Ordre - Autres installations				
	21312 - 041 Ordre - bâtiments scolaires		26 850,84		
	21571 - 041 Ordre - Matériel roulant				
	2313 - 041 Ordre - Travaux bâtiment	78 416,00	16 065,00		Intégration frais étude
	204421-041 En nature - PDP - Biens mobiliers, matériel et étu	7 367,01	7 367,01		
	001 Déficit reporté	1 237 893,62			
	2315 Travaux voirie à affecter	178 548,38		6 129,85	
		<b>9 748 708,01</b>	<b>6 884 023,96</b>	<b>352 845,00</b>	



## Recettes d'investissement

PROGRAMMES	LIBELLES		Budget cumulé 2021	Réalisations nov-21	DM 2021	Observations
<b>01 SCES</b>						
<b>ADMIN.</b>	10222	FCTVA				
<b>02 SALLE</b>						
<b>DES FETES</b>	10222	FCTVA				
<b>03 INCENDIE</b>	238	Avances et acomptes				
<b>SECURITE</b>	1328	Autres subventions				
	1323	Subvention				
	10222	FCTVA				
<b>05 ECOLE</b>	1323	Départements				
	1341	DETR	80 000,00	80 000,00		DETR 2017 groupe scolaire maternelle
	10222	FCTVA				
<b>06 EGLISE</b>	1322	Subvention Région				
	1323	Subvention			10 000,00	socle numérique
	10222	FCTVA				
<b>07 COMPLEXE</b>	238	Avances et acomptes	35 500,00	35 495,21		remboursement avance forfaitaire
<b>SPORTIF</b>	1322	Subvention Région				
	1323	Subvention Département	140 449,00	65 000,00		Tennis couvert (solde à venir)
	10222	FCTVA				
<b>11 BATIMENTS</b>	1323	Subvention Département			31 076,00	30 000 tir - 1 076 maison Uricher
<b>COMM.</b>	1328	Autre subvention				
	10222	FCTVA				
<b>13 MULTI</b>	1322	Subvention Région				
	1323	Subvention Département				
	10222	FCTVA				
<b>14 SERVICE</b>	1318	Autres subventions		5 000,00	5 000,00	goupil bonus écologique
<b>TECHNIQUE</b>	13151	Subvention Saint-Louis Agglomération			10 111,00	chaudière CS - Oktave
	1328	Autres subventions			6 140,00	chaudière CS - Oktave
	1341	DETR			8 666,00	chaudière CS - Oktave
	10222	FCTVA				
<b>17 ECLAIRAGE</b>	1328	Autres subventions			8 460,00	Syndicat élec éclairage public
<b>PUBLIC</b>	13151	Subvention Saint-Louis Agglomération			8 102,00	éclairage public
<b>21 TRAVERSEES</b>	238	Avances et acomptes				
<b>AGGLOM</b>	1323	Subvention Département				
	1328	Autres subventions				
<b>22 AME.</b>	165	Cautions				
<b>FLEUR. VILL.</b>	1323	Subvention Département	127 971,00	24 550,00	28 000,00	28 000 remise état moulin
			109 711,48	373,00	-1 000,00	BP : Aire de jeux (9 147), PMR (53 255) et 25149,48 (Parkour)- SLA 4 (sentier découverte) et 2 (haie) Gerplan - 6 160 Climaxion - 10 (Plan de gestion ADEME) DM : - 4 000 sentier découverte / - 2 000 plantation haie / + 5 000 ADEME
	1328	Autres				Vidéoprotection DETR 2019
	1341	DETR		58 422,16		
	10222	FCTVA				
	10226	Taxe aménagement	223 449,37	257 391,63	35 000,15	
	13151	Subvention Saint-Louis Agglomération		8 426,00		Aire de jeux

PROGRAMMES	LIBELLES		Budget cumulé 2021	Réalisations nov-21	DM 2021	Observations
25 PAE HINTERE MATTEN	1343	Particip. construction	55 477,53			
26 ACCUEIL	192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations				
PERISCOLAIRE	1328	Autres subventions				
	1678	Autres emprunts et dettes				
	10222	FCTVA				
	2184 - 040	Mobilier				
00 OPER. NON AFFECTES	021	Prélèvement	1 803 441,00		197 160,00	
	10222	FCTVA	257 000,00			
	1068	Dotations/réserves	1 542 088,62	1 542 088,62		
	1641	Emprunt	3 977 327,00	3 980 262,00		Hôpital + tennis complexe
	1641	Emprunt relais TVA	1 031 010,00	1 031 010,00		Prêt relais FC TVA tennis complexe
	165	Dépôts et cautionnements reçus		1 155,00		
	1678	Autres emprunts et dettes	5 000,00	5 000,00		Alsabail
	281568	Autre matériel et outillage d'incendie	5 000,00	10 232,26		
	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	77 000,00	73 897,32		
	28183	Matériel de bureau et informatique	32 000,00	31 615,08		
	28184	Mobilier	13 483,00	12 145,30		
	28188	Autres immobilisations corporelles	46 500,00	45 573,18		
	28051	Concessions et droit similaires	11 300,00	11 246,50		
	28031	Amortissement des frais d'études	18 090,00	18 658,00		
	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 000,00	13 673,00		
	28135	Installations générales	9 000,00	7 487,00		
	281561	Matériels roulants	51 000,00	47 186,60		
	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	250,00	249,00		
	281534		2 065,00			
	281531	Réseaux adduction eau	2 000,00	1 858,00		
	28041512	GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00		
	192 - 040	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations				
	2111 - 040	Cession terrain				
	2115 - 040	Terrains bâtis				
	21561	Ordre - Matériel roulant				
	2135 - 041	Installations générales - transfert de sections				
	21561 - 041	Matériel roulant - transfert de section				
	21571 - 041	Ordre - Matériel roulant	7 367,01	7 367,01		
	2031 - 041	Frais étude intégarition	42 916,00	42 915,84		
	2111	Cession terrain				
	024	Cession terrains		6 129,85	6 129,85	
TOTAL			9 748 708,01	7 452 719,56	352 845,00	

Le budget communal 2021 s'équilibre de la manière suivante :

#### Fonctionnement :

	BP 2021	DM 2021	TOTAL BP 2021
Dépenses de fonctionnement	7 459 914,85	376 200,00	7 836 114,85
Recettes de fonctionnement	7 459 914,85	376 200,00	7 836 114,85

Le total du budget primitif, après décision modificative, en **fonctionnement** s'élève à **7 836 114,85 €** équilibré en dépenses et en recettes.

#### Investissement

	BP 2021	DM 2021	TOTAL BP 2021
Dépenses d'investissement	9 748 708 ;01	352 845,00	10 101 553,01
Recettes d'investissement	9 748 708,01	352 845,00	10 101 553,01

Le total du budget primitif, après décision modificative, en **investissement** s'élève à **10 101 553,01 €** équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur Stephane DREYER rappelle les principes qui régissent la prise de décisions modificatives et donne des explications plus détaillées sur certains postes.

Il explique notamment qu'en fonctionnement, le non brassage des élèves au périscolaire a entraîné des frais de personnel supplémentaires. Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une période de transfert de compétence, et de ce fait une période plus importante liée à la facturation échelonnée par Saint-Louis Agglomération au niveau de la facturation de l'eau.

Sur l'entretien des bâtiments, les dépenses sont compensées par des dépenses moindres en section d'investissement. L'augmentation de personnel est essentiellement liée au périscolaire, pour palier pallier les absences liées au COVID en partie. Une partie est prise en compte dans le cadre de l'assurance statutaire qui vient réduire ce coût. Des recettes nouvelles ont enfin pu être dégagées.

Monsieur Stéphane DREYER observe une baisse de 15 000 € au périscolaire car moins d'enfants ont fréquenté la structure en période de COVID. Certaines taxes foncières ont été perçues en plus, certaines dotations évoluent. Les produits exceptionnels divers sont dus aux indemnités liées au sinistre du complexe. Le virement à la section d'investissement est de 197 000 €, une capacité d'autofinancement qui est donc plus importante.

En matière d'investissement, des avenants ont été signés en travaux mais aussi en maîtrise d'œuvre, il s'agit aussi de frais d'assurance. Pour l'acquisition de la nacelle un complément a été inscrit. Les travaux pour la gravière sont reportés jusqu'à ce que l'étude soit terminée. 180 000 € pour des emplacements réservés ont été inscrits.

Monsieur le Maire précise que pour le dépôt d'incendie une part de 100 000 € est provisionnée pour la mise en conformité en termes d'accessibilité et d'incendie. Il sera possible de réfléchir par la suite à l'affectation du local. La nacelle était provisionnée de 70 000 € mais les délais de livraison étant de 2 ans, cela permet d'acquérir le bien sur deux phases successives. Monsieur DREYER évoque aussi des recettes de subventions perçues qui viennent abonder la ligne.

Monsieur le Maire explique aussi que 200 000 € proviennent de subventions supplémentaires, fruit du travail des services et des adjoints en charge de ces travaux.

### **2.3 Autorisations budgétaires 2022**

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne pas les restes à réaliser qu'il nous restera à solder avant cela.

**VU** l'article L 1612-1 du CGCT, dont Monsieur Stéphane DREYER donne lecture en séance,

**VU** les budgets de l'exercice 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de dépenses nouvelles d'investissement rendues nécessaires avant le vote du budget ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'engagement de dépenses nouvelles en section d'investissement pour les budgets de la Commune, avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021.

### Budget principal :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles BP + DM2022 : 159 711 € -

Autorisations 2022 : 39 927,75 €, destinés à la réalisation d'études pour de futurs projets communaux

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles BP +DM 2022 : 1 685 124 € -

Autorisations 2022 : 421 281,00 € destinés à des acquisitions de terrains dont des emplacements réservés

Chapitre 23 – Immobilisations en cours BP + DM 2022 : 6 101 161,23 € -

Autorisations 2022 : 1 525 290,31 €, pour des travaux de voirie et d'entretien de bâtiments.

## **2.4 Acceptation participation**

Dans le cadre des travaux de mise en place d'un mur de soutènement au pas de tir 25m, la Société de Tir Sportif de Sierentz souhaite participer financièrement et souhaite à ce titre y apporter une contribution volontaire à hauteur de 7 591,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la contribution volontaire de 7 591,00 € de la Société de Tir Sportif de Sierentz au titre des travaux de réalisation d'un mur de soutènement au pas de tir 25m.

**IMPUTE** cette somme au budget de l'exercice sous le c/1328.

## **3. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **3.1 Modification de durée de temps de travail**

#### **3.1.1 Modification durée temps de travail - Dominique FUCHS**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Vu la demande l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n°M 2021-01 en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée du temps de travail de Mme Dominique FUCHS actuellement engagée à 21,46/35<sup>ème</sup> et de passer à temps complet – 35h, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame Dominique FUCHS, adjoint technique territorial à temps complet – 35h à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

### **3.1.2 Modification durée temps de travail - Marie Corine WINDENBERGER**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Vu la demande l'agent,

Vu l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M 2021-02 en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée du temps de travail de Mme Marie Corine WINDENBERGER, actuellement engagée à 19/35<sup>ème</sup> et de passer à 27,99/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame Marie Corine WINDENBERGER, adjoint technique territorial à 27,99/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

### **4. CIMETIERE COMMUNAL DE LA HOCHKIRCH – APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION**

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, à l'intérieur des périmètres d'agglomération, dans les communes de plus de 2000 habitants, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal, si le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

La Ville de Sierentz dispose actuellement de deux cimetières, l'un dit de la Hochkirch, situé à l'entrée Nord de la commune, en bordure de la route départementale RD 201 et à proximité de la zone urbaine, l'autre dit de l'Hôpital, situé de la route départementale RD 201 - rue Rogg Haas, en zone urbaine. Le cimetière de l'Hôpital n'est pas destiné à recevoir de nouvelles concessions.

Le cimetière actuel de la Hochkirch ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit qui ne peut suffire aux besoins de la commune qui compte environ 4000 habitants. Il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Selon les estimations réalisées à partir du nombre moyen d'inhumations dans le cimetière de la Hochkirch, l'espace disponible devrait atteindre ses limites au courant de l'année 2022. L'extension du cimetière est donc devenue indispensable pour que la Ville réponde à ses obligations légales. Le projet permettra ainsi d'accueillir de nouvelles concessions traditionnelles (fosses ou caveaux) mais aussi de s'adapter au développement de la crémation en offrant de nouveaux espaces adaptés (jardin du souvenir, emplacements complémentaires pour cavurnes et columbarium). Le projet répond donc à l'urgence de la situation et satisfait aux besoins des administrés. Au vu de ces éléments, il est constaté le caractère d'intérêt général du projet d'extension du cimetière.

Une zone d'extension du cimetière de la Hochkirch sur une surface d'environ 2 550 m<sup>2</sup>, en continuité du cimetière actuel telle que figurant sur le plan de masse annexé, est envisagée. Ces parcelles sont classées en zone N du Plan Local d'Urbanisme. L'emprise de la future extension est constituée des parcelles cadastrées Section 16 n° 4, n° 5 et n° 6 ainsi qu'une partie des parcelles n° 151, 153 et 155 et sont propriété de la commune.

L'arrêté préfectoral SRA N°2016/A 308 en date du 2 novembre 2016 a porté prescription de l'opération de diagnostic archéologique. Celle-ci a été réalisée en 2017 sur le site et a fait l'objet d'un rapport de diagnostic archéologique de l'INRAP : « Vestiges antiques et médiévaux près de la voie romaine Epomanduodurum-Cambete ».

Des mesures techniques ont été prescrites par l'arrêté préfectoral SRA N° 2018/A 034 en date du 24 janvier 2018 portant prescription de modification de consistance d'un projet d'aménagement :

- Le périmètre de l'extension du cimetière recevra un apport de terre de remblais sur une épaisseur minimum de 0,50 à 0,70 m ;
- Les creusements de fosses à arbres n'excéderont pas 1,50 m de profondeur à partir de ce remblai ;
- Les creusements des tombes n'excéderont pas 1,80 m de profondeur à partir de ce remblai.

Une étude hydrogéologique réalisée en septembre 2021 a permis de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. Selon le rapport, au vu des conditions géologiques et hydrogéologiques, les terrains envisagés semblent aptes à l'extension du cimetière, sous réserves des précautions suivantes :

- Apport de 10 cm de terre de remblais si nécessaire pour permettre des terrassements à 1,90 m de profondeur ;
- Déplacer une conduite d'eau qui longe la limite ouest du projet si celle-ci était susceptible de se trouver dans l'emprise des terrassements ;

Le projet d'extension ne générera pas un risque notable de pollution des eaux superficielles ni souterraines, ni de risque sanitaire. Les conditions semblent compatibles avec les souhaits de la Mairie d'une durée de rotation des corps de minimum 30 ans, et un maximum de deux corps superposés. Le rapport hydrogéologique est annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que le cimetière actuel, d'une contenance de 27 ares et 70 centiares, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 4 000 habitants ; que son agrandissement est donc indispensable ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour les raisons énoncées ci-dessus, d'agrandir le cimetière communal de la Hochkirch sur des parcelles adjacentes au cimetière existant ;

**CONSIDERANT** que cet agrandissement sera effectué sur les parcelles cadastrées Section 16 n° 4, n° 5 et n° 6 ainsi qu'une partie des parcelles n° 151, 153 et 155 et à une étendue en rapport avec les besoins de la commune, qu'il est situé dans un lieu élevé en zone N du PLU et qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ;

**CONSIDERANT** les mesures techniques prescrites par l'arrêté préfectoral SRA N° 2018/A 034 en date du 24 janvier 2018 portant prescription de modification de consistance d'un projet d'aménagement ;

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'extension du cimetière communal de la Hochkirch sur les parcelles cadastrées Section 16 n° 4, n° 5 et n° 6 ainsi qu'une partie des parcelles n° 151, 153 et 155,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à l'extension du cimetière,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **5. CONVENTION CADRE GESCOD**

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement est le réseau régional des acteurs du Grand Est qui souhaitent s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationales. Relai entre l'État, les collectivités territoriales, les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses-, GESCOD est une plate-forme d'acteurs dont le but est de renforcer et d'amplifier l'ouverture internationale du territoire régional dans lequel elle s'inscrit.

Dans le prolongement des réformes de la loi NOTRe, GESCOD est né de la fusion sur le territoire du Grand Est de trois associations agissant dans le domaine de la coopération internationale : l'Institut régional de coopération développement - IRCOD Alsace -, le réseau lorrain des acteurs de la coopération internationale – Réseau MultiCooLor -, et l'Agence Régionale de Coopération et de développement - ARCOD Champagne-Ardenne -, auxquelles s'est joint le réseau champardennais des acteurs de la coopération Réciproc' animé par la Région Grand Est.

Sa mission est de renforcer le pouvoir d'agir à l'international de tous les acteurs du territoire.

La Communauté de communes du Canton d'Erstein (aujourd'hui retiré de ce partenariat, souhaitant s'investir plutôt à Madagascar) et Gescod sont engagés depuis 2010 dans un partenariat de coopération décentralisée avec la Commune d'Akono, au Cameroun. Rejoint par la Ville de Sierentz en 2014, deux conventions cadres successives ont formalisé le contenu du partenariat et les relations entre les partenaires. Une mission du Directeur général des services de Sierentz en 2017 a permis de mieux appréhender le contexte local et les enjeux du partenariat. La présente convention-cadre a pour objet d'actualiser leur contenu.

Plusieurs volets d'activités ont nourri ce partenariat :

1. Amélioration de l'alimentation en eau de la zone rurale de la commune
2. Développement touristique basé sur le patrimoine bâti et naturel
3. Alimentation en électricité et promotion des énergies durables
4. Gouvernance financière
5. Cartographie

La convention proposée a pour objet de définir le cadre du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires sur la période triennale 2021 – 2023, à savoir la commune d'Akono représentée par son maire, M. Alphonse Ondo Efa, la Ville de Sierentz représentée par son maire, M. Pascal Turri, et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (Gescod) représenté par son président, M. Jean-Pierre Fortuné.

Le partenariat mis en place porte sur la coopération décentralisée qui regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Les comités de pilotage tenus à Akono en juillet 2021 et à Sierentz en septembre 2021 ont permis de valider les axes du partenariat suivants :

1. Amélioration des conditions d'accès à l'eau des habitants
2. Animation territoriale / éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale
3. Renforcement de l'attractivité touristique du territoire
4. Promotion des énergies durables

Les axes 1 et 2 sont les axes qui peuvent être retenus à l'échelle de la Ville de Sierentz.

Le dispositif d'accompagnement prévoit la mobilisation :

- Des agents des différents services de la commune d'Akono, ainsi que de ses élus ;
- D'une assistance technique locale Gescod (ingénieur) et d'une assistante administrative, supervisée par l'antenne Gescod à Yaoundé en lien avec le siège Gescod à Strasbourg et travaillant en étroite relation avec les élus et personnels concernés d'Akono et les autres acteurs impliqués dans les différents axes du partenariat ;
- Et dans la mesure du possible, la mobilisation de l'expertise des agents et des élus de la Ville de Sierentz ainsi que de divers acteurs de son territoire et /ou de la Région Grand Est, en rapport avec les activités entreprises, sous forme de :
  - Missions techniques au Cameroun
  - Missions institutionnelles
  - Un suivi technique de l'action en fonction des sollicitations (participation aux comités de pilotage, comités techniques, échanges mails, ...) sur la période triennale

Monsieur le Maire rappelle que la ville verse annuellement une subvention de 3000 € pour un projet d'alimentation en eau, et que celle-ci a bien été utilisée pour le projet prévu. A Akono, existe aussi une communauté catholique importante avec la présence d'un séminaire. Il précise que Sophie WELFELE suit particulièrement ce dossier a eu plusieurs échanges avec GESCOD. Il ajoute que la solidarité internationale reste très importante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté, pour la période 2021-2023, en retenant deux axes à savoir « 1. Amélioration des conditions d'accès à l'eau des habitants » et « 2. Animation territoriale/ éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **6. VENTE DE PARCELLES A L'ENTREPRISE HOLCIM**

Dans une demande du 09 janvier 2020, l'entreprise HOLCIM représentée par Monsieur Laurent Bihry a informé la commune de son souhait d'acquérir des parcelles de terrain afin d'être propriétaire de la piste d'accès menant à sa centrale à béton située en face de la ZAC HOELL dont l'accès se fait par la RD201.

Les parcelles concernées sises « Chemin SANDGRUBE » sont cadastrées section 01 parcelles n°775 (4,25 ares), 777 (3,05 ares), 782 (7,95 ares), 784 (0,02 ares) et 786 (0,31 ares) d'une contenance totale de 15,58 ares.

Une estimation de France Domaine en date du 19 août 2021 fixe leur valeur à 23 000 € soit 1 476,25 € de l'are, considérant que ces parcelles sont situées en zone AUe du PLU ce qui correspond à une zone réservée aux activités économiques et aux équipements liés à l'exploitation des carrières.

Le Maire précise que ceci constitue l'accès à la propriété HOLCIM.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CEDE** les parcelles cadastrées section 01 parcelles n°775, 777, 782, 784 et 786 d'une superficie de 15,58 ares à l'entreprise HOLCIM au prix de 23 000 € pour l'ensemble des parcelles hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,

**AUTORISE** Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette cession ;

**INSCRIT** la recette au budget communal.

## **7. ACQUISITION DE BIENS SIS 7 ET 7A RUE ROGG HAAS**

Dans un courrier en date du 02 décembre 2021, Madame HABY Juliette a fait part de son souhait de vendre ses biens sis 7 et 7a rue Rogg Haas et classés en emplacement réservé ER6.

Les biens se situent sur les parcelles 250 et 251 de la section 11 et sont composés de deux maisons d'habitations ainsi que d'une grange adjacente à la place Dreyfus.

La parcelle 250 a une superficie de 1 are 52 ca et comprend une petite maison d'habitation tandis que la parcelle 251 a une superficie de 2 ares 95 ca et comprend une maison d'habitation et une grange. L'ensemble des parcelles représente une surface de 4 ares 47 ca. Ces parcelles sont situées en zone UA du PLU, zone centrale à dominante d'habitat que couvre la partie ancienne de l'agglomération caractérisée par un tissu ordonné à préserver, à mettre en valeur et à densifier dans le respect du patrimoine bâti villageois.

L'emplacement réservé ER6 les concernant vise à assurer une cohérence de la place publique.

La commune a saisi le service du Domaine pour connaître la valeur du bien, cependant, celle-ci étant inférieur à 180 000 €, il revient à la Mairie d'en fixer le prix.

La plus petite maison située au 7a rue Rogg Haas est actuellement louée à un locataire dont la commune reprendra le bail jusqu'à son expiration tel que la loi l'exige.

La commune a fait une offre à 179 000 € (hors frais), offre acceptée par Madame HABY Juliette dans son courrier du 02 Décembre 2021. Le prix de d'achat n'étant pas égal ou n'excédant pas 180 000 €, le recours à une estimation du Domaine n'a pas été nécessaire.

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles section 11 n° 250 (1,52 ares), 251 (2,95 ares) au prix de 179 000 € hors frais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette acquisition.

## 8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 8.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Reconstruction à l'identique de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre et construction des tennis couverts et locaux annexes			
Lot 2 - Avenant n° 4	CLB	-3377,50 €	09/11/2021
Lot 7 - Avenant n° 4	Labeaune JMC	0,00 €	09/11/2021
Lot 8 - Avenant n° 4	Parelec	15 393,05 €	18/11/2021
Lot 10 - Avenant n° 4	Corvec	1 330,00 €	09/11/2021
Lot 12 - Avenant n° 3	Hunsinger SAS	11 844,58 €	09/11/2021
Lot 12 - Avenant n° 4	Hunsinger SAS	14 868,00 €	09/11/2021
Lot 13 - Avenant n° 2	Luttringer-Hesslé	2 380,00 €	09/11/2021
Lot 13 - Avenant n° 3	Luttringer-Hesslé	624,00 €	18/11/2021
Lot 14 - Avenant n° 2	Alsasol	3 064,50 €	09/11/2021
Lot 15 - Avenant n° 2	ST Groupe	3 377,50 €	09/11/2021
Lot 20 - Avenant n° 2	TP3F	21 130,50 €	18/11/2021

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 230,00 € au titre du sinistre du 17/04/2021 relatif au choc gabarit rue de Kembs,
- 404,15 € au titre du sinistre du 21/04/2021 relatif au dégât des eaux au Périscolaire, 8 rue du Moulin.
- 810,00 € au titre du sinistre de l'occupation illégale du domaine privé - remboursement frais d'honoraires Soler Couteaux,
- 28 373,00 € au titre du sinistre du complexe sportif du 09/06/2017 relatif au frais de relogement (action directe à l'encontre de l'assureur de l'auteur des dommages,
- 680,83 € au titre du remboursement de la facture d'honoraire de l'Etude Soler et Couteaux et frais de signification de Me Guedj.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Type de bien
6	681/202	1a 87ca	36a rue des Merles	Maison individuelle
12	56	6a 43ca	25 rue du Maréchal Foch	Maison individuelle
13	265/15	17a 23ca	15a rue Poincaré	Appartement

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

- **CONVENTION**

**Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Suite à l'acquisition de l'immeuble situé au 43 rue Rogg Haas, la Ville a la possibilité de faire raccorder ce bâtiment au réseau de fibre optique. Pour ce faire, une convention a été passée avec Rosace pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

- **RAPPORTS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

Saint-Louis Agglomération a communiqué à la Ville de Sierentz les rapports suivants :

- Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

## 8.2 Divers

- **Plan de relance – continuité pédagogique – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – convention**

Dans le cadre de la convention de financement relative à l'appel à projets pour un socle numérique, la Ville de Sierentz a été informée que les conventions générées jusqu'à présent comportent une erreur qu'il convient de rectifier impérativement afin qu'un numéro d'engagement juridique puisse être généré et qu'ainsi la phase de financement puisse débiter.

Cette erreur réside dans la dénomination de l'une des deux parties, à savoir "La Région Académique" et non "L'académie". La convention a été corrigée dans ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.